

Documents sur l'affaire de Gdaïm Izig

Introduction

Une masse considérable de rapports de toutes disciplines témoigne de la complexité de l'insurrection pacifique de Gdaïm Izig, octobre et novembre 2010, qui soulève une série de questions d'ordres juridique, politique et éthique sur l'occupation illégale du Sahara occidental.

Une introduction critique est donc indispensable pour expliquer le contexte politique et militaire des arrestations, de l'emprisonnement et de la signification des lourdes peines que le tribunal militaire marocain a infligées aux militants sahraouis, responsables de la gestion du camp provisoire de Gdaïm Izig.

Selon le rapport de la Gendarmerie royale, faite à Laâyoune du 11 novembre 2010, les membres actifs du groupe étaient d'environ 69 accusés (tous Sahraouis) qui ont été incarcérés suite à l'assaut sur Gdaïm Izig. Mais, après deux ans, le tribunal de Salé n'a retenu que 24 d'entre eux pour les juger. Ce rapport les a qualifiés de « groupe animé du désir de semer un mouvement de sédition et d'insurrection à grande échelle en exploitant cette circonstance afin de réaliser des objectifs personnels et ce en prenant l'initiative de prendre les choses en mains au sein du campement ».

Ces personnes sont accusées aussi « d'intimidation et de séquestration collective de citoyens » installés à Gdaïm Izig.

• • •

Ce type de procès expéditif, sans preuves sérieuses, s'est déjà produit dans l'histoire contemporaine. Tel l'exemple du procès d'Alfred Dreyfus fabriqué sur de faux témoignages. L'affaire Dreyfus a provoqué une crise majeure de la Troisième République française survenue à la fin du XIX^e siècle, autour de l'accusation de trahison faite à ce capitaine, de confession juive, envoyé injustement au bagne. Il sera finalement innocenté.

Les deux procès ne sont pas identiques car les contextes sont différents mais ils le sont dans l'exploitation de la haine raciale à des fins politiques.

Si le système juridique du Maghzen, hérité du despotisme oriental a raté l'exemplarité dans ce domaine de ségrégation, il a exprimé, sans y parvenir sa volonté cruelle d'anéantir de surcroît la volonté des Sahraouis de retrouver leur indépendance. Le communiqué du Comité de coordination du camp de Gdaïm Izig est concluant, ainsi que la manifestation des inculpés devant les militaires procureurs du tribunal militaire de Salé, du 1^e au 17 février 2010.

• • •

Les accusés sont jugés et condamnés, comme « bande criminelle et incitation au meurtre ». Pour le Makhzen ce sont des « Marocains ». Rien ne doit transparaitre dans le procès-verbal de l'enquête préliminaire effectuée par la Gendarmerie royale, à Laâyoune le 11 novembre 2010, et dans le procès du jugement par le tribunal militaire, d'une référence à un acte politique et d'une allusion à l'affaire du Sahara occidental.

• • •

Le procès verbal de la gendarmerie royale qualifie aussi « ce groupe de personnes ayant à maintes reprises fait avorter intentionnellement les négociations entre les autorités compétentes et les habitants du campement » : Il faut revenir aux négociations pour nuancer la question du niveau de vie tant économique que social des Sahraouis des territoires occupés par le Maroc et celle de la décolonisation du reste du Sahara occidental revendiqué par les insurgés de Gdäim Izig .

En effet, le Comité du dialogue des réfugiés de Gdäim Izig a refusé de discuter avec les notables sahraouis (des territoires occupés) en intelligence avec le Maghzen pour des raisons économiques et obtenu la possibilité d'un dialogue direct avec les hautes autorités marocaines (des ministres, parlementaires et préfets). C'est là, un premier succès de leurs revendications. De la même manière, Ibrahim Mohamed Bassiri et ses compagnons auraient refusé quarante ans auparavant de discuter avec les notables sahraouis intégrationnistes, envoyés par le gouvernement espagnol à Laâyoune lors de la manifestation de Zemla, le 17 juin 1970.

• • •

La quarantaine de rapports et d'analyses qui ont été rédigés par diverses organisations humanitaires sur le procès de Salé, nous donne l'impression que le Maroc veut semer la confusion dans les motivations des insurgés sahraouis et les véritables causes de l'assaut de Gdäim Izig, ce qui rend la condamnation du tribunal militaire incompréhensible. En effet, des organismes des Droits de l'homme ont dressé les listes des contradictions majeures du jugement qui ont conduit injustement 24 innocents à être condamnés à des lourdes peines.

La délégation du Conseil National (marocain) des droits de l'homme au procès de Salé, durant les audiences du 1^e février, du 8 au 13 février 2013, décrit dans son rapport préliminaire « le bon déroulement du procès des personnes accusées » dans les événements de Gdäim Izig. La seule instance qui ne voulait pas contredire la version du tribunal et pour cause : le président du CNDH est nommé par le roi durant les années de plomb et après. Il avait pour tâche de concilier les victimes et les bourreaux marocains. C'est donc l'éviction de la question de l'impunité, qui n'existe pas dans la justice au Maroc. Cet organisme officiel écarte l'idée de la culpabilité des responsables marocains entachés dans une dizaine de meurtres et tortures.

Deux documents sont publiés dans ce texte : l'un est le rapport du Forum des instances des droits de l'homme marocains rédigé, en synthèse, par un ancien prisonnier politique sahraoui présent dans la salle des audiences du tribunal de Salé au moment du procès et l'autre un article de presse marocaine relatif à la demande des parlementaires sahraouis pour la révision du procès des 24 prisonniers inculpés dans l'affaire de Gdäim Izig.

Les deux textes sont traduits de l'arabe et annotés par nos soins.

Ali Omar Yara, Paris, le 29 août 2013.

I° Forum des instances des droits de l'homme marocains

Association marocaine des droits de l'homme	Association des Barreaux du Maroc
La Ligue marocaine de la défense des droits de l'homme	Forum marocain de la vérité et justice
Amnistie Internationale – Section Maroc -	Observatoire marocain des libertés publiques
Association marocaine de la lutte contre la corruption	Association Justice
Forum Dignité des droits de l'homme	Organisation pour les libertés de presse et d'expression
Forum marocain des droits de l'homme	Observatoire marocain des prisons
Association nationale de la protection de l'argent public au Maroc	Association marocaine de la défense de l'indépendance judiciaire
Forum des Citoyens	Observatoire de la justice au Maroc
Centre marocain des droits de l'homme	Ligue marocaine de la citoyenneté et des droits de l'homme

Présentation :

Le Forum des droits de l'homme marocain¹ a suivi le déroulement des audiences du jugement des prisonniers sahraouis inculpés dans les événements de Gdaïm Izig. Les premières séances ont eu lieu au sein du tribunal militaire permanent des forces armées royales de Rabat le 1^{er} février 2013, et se sont poursuivies après, jusqu'au 16 février 2013, suivies de la délibération. Le tribunal a prononcé le vendredi le verdict vers minuit.

I° Sont poursuivies dans cette affaire les personnes, en état d'arrestation et les incarcérés, suivants :

Prénom et Nom	Date et lieu de l'arrestation ²
1 Ennaama Asfari	Le 7 novembre 2010 à El Ayoun
2 Cheïkh Banga	Le 8 novembre 2010 à Gdaïm Izig
3 Ahmed Soubai	Le 8 novembre 2010 à Gdaïm Izig
4 Mohamed Bourial	Le 8 novembre 2010 à Gdaïm Izig
5 Mohamed EL Ayoubi	Le 8 novembre 2010 à Gdaïm Izig. En liberté provisoire le 13-12-2011
6 Taki El Machdouffi	Le 8 novembre 2010 à Gdaïm Izig

¹ Conseil National Marocain des Droits de l'homme, Rabat. Voir leur rapport préliminaire émanant du Cabinet de son président, El Yazami.

² La prononciation des prénoms et noms des Sahraouis, accusés dans le cadre de ce procès, est sensiblement différente d'une publication à une autre (Le rapport préliminaire de la Gendarmerie royale de l'Aâyoune, le procès verbal du tribunal militaire, et des autres rapports) mais désigne les mêmes personnes présentes collectivement au Tribunal militaire marocain, la prononciation des noms l'emporte sur d'autres considérations écrites, mais il s'agit bel et bien des 24 pacifistes du groupe de Gdaïm Izig.

7	Mohamed Bani	Le 8 novembre 2010 à Gdaïm Izig
8	Brahim El Ismaïli	Le 9 novembre 2010 à Gdaïm Izig
9	Mohamed Lambarek Lafkir	Le 10 novembre 2010 à Gdaïm Izig
10	Abdellah El Khalfaoui	Le 12 novembre 2010 à Gdaïm Izig
11	Sidi Abdeljalil El Laroussi	Le 13 novembre 2010 à Gdaïm Izig
12	Sidi Abdellah Abhah	Le 19 novembre 2010 à Gdaïm Izig
13	Mohamed El Bachir Boutankizah	Le 19 novembre 2010 à Gdaïm Izig
14	Mohamed Lamin Heddi	Le 20 novembre 2010 à Gdaïm Izig
15	Sidi Abderrahman Zayou	Le 21 novembre 2010 à El Aïun
16	Abdellah Taoubali	Le 2 décembre 2010 à El Aïun
17	Daïch Daff	Le 3 décembre 2010 à El Aïun
18	El Hassan Zaoui	Le 4 décembre 2010 à El Aïun
19	El Bachir Khadda	Le 5 décembre 2010 à El Aïun
20	MohamedEl Tahlil	Le 5 décembre 2010 à El Aïun
21	Hassan Dah	Le 5 décembre 2010 à El Aïun
22	Sid'Ahmed Lamjid	Le 25 décembre 2010 à El Aïun
23	Bibit Mohamed Khouna	Le 15 août 2011 à El Aïun
24	El Bakâï Larbi	Le 9 novembre 2012 à El Aïun

Référence des dossiers

Dossier n° 3125/369/KS ; Dossier n° 3125/369/KS. Aj ; Dossier n° 3125/369/KS. Aj. 1.
Affaire n° 3125/369/KS. Aj. 2.

2° Les charges retenues contre les prisonniers sont :

- La formation d'une bande criminelle, la violence à l'égard des hommes de la force publique lors de l'exercice de leurs fonctions ayant entraîné la mort avec l'intention de la donner à l'encontre de douze d'entre eux ; la participation à une bande à l'encontre de quinze autres détenus. L'exhibition de la dépouille d'une personne de l'autorité publique ; crimes punis en vertu des chap. 129, 130 et 271 du droit pénal et les chap. 267, 293 et 294, para. 5, et chap. VII., de la loi marocaine de la justice militaire.

III° Les victimes militaires décédées suite aux événements de Gdaïm Izig sont :

Abdelmajid Atartour, Abel El Moumin El Nachoui, Badr El Din El Tahiri, Mohamed Ali Bou Alam, Boutaleb El Khatil, Yaçine Bou Kartassa, Nourdinne Aderhem, Walid Aït Alla, Mohamed Nagih, Ali Ez Zaari, Anass El Hawari¹.

IV° Le déroulement général du procès

- Le procès des 24 prisonniers sahraouis, est effectué après leurs arrestations, suite aux événements de Gdaïm Izig, (lieu dit à 15 km de la ville d'El Aïun), vers lequel se dirigeait un

¹ Ses présumées victimes sont toutes marocaines.

certain nombre de Sahraouis¹, comme acte de protestation suite à la détérioration de leur situation sociale et économique.

- Des hauts responsables de l'Etat (marocain), en visite de la ville de Laâyoune au début du mois de novembre 2010, ont échoué dans leurs tentatives de convaincre les membres du Comité de dialogue sahraoui (du camp²) de quitter le camp. Après une série de rencontres, les autorités et les appareils de sécurité marocains ont procédé à l'évacuation manu militari du camp, le lundi 8 novembre 2010 entre cinq heures et six heures du matin.

V° La composition de la défense des accusés :

La défense est composée de seize avocats³ venus des Barreaux de Rabat, Casablanca, Marrakech et d'Agadir L'Aïun. Il s'agit de : Abderrahman Abd Din, Mostapha Jayaf, Abdel Maoula El Mrouri, (représentant le Forum de la Dignité des droits de l'homme, section Rabat), Mohamed El Massoudi, (représentant l'Association Marocaine des Droits de l'homme), Nouridine Dhalil (Section Casablanca), Mohamed El Rachidi (Représentant de l'Association Marocaine des Droits de l'homme (section de Marrakech), Abdellah Chlouk, Fadhel El Layli, Mohamed El Habib El Reguibi, Mohamed Boukhaled et Lahmad Bazid (Section d'Agadir-L'Aïun).

VI° La présence des observateurs nationaux et internationaux

Selon la déclaration du Délégué du Gouvernement (marocain) dans la Salle d'audience au début du jugement, cinquante deux observateurs internationaux de différentes nationalités ainsi que des conseillers des ambassades européennes et américaines à Rabat, vingt cinq observateurs des instances et associations nationales non gouvernementales et des représentants du Conseil national des droits de l'homme ont assisté au procès⁴.

VII° Les failles du jugement constatées

- Le Collectif a enregistré, plusieurs atteintes au bon déroulement du procès que nous relatons comme suit :
- Les 24 prévenus sont en arrestations provisoires depuis le 1^e février (2013), date du commencement du jugement des prisonniers de Gdaim Izig, sauf Mohamed El Ayoubi, en liberté et un autre Sahraoui, recherché,

¹ Soit 20 000 personnes (toutes catégories sociales sahraouies confondues) qui ont rejoint le camp par vagues ordonnées juste avant son démantèlement.

² On lira dans ce sens dans le Communiqué du Comité de dialogue (1^e document) émanant des contestataires sahraouis, daté à Gdaim Izig, le 2 novembre 2010 : « *Suite au premier communiqué des deux comités de dialogue et d'information du Campement des réfugiés de Gdaim Izig, et après une série de négociations avec la délégation de la province (de El Ayoun) envoyée par l'administration centrale en vue de trouver une solution juste aux revendications formulées par les contestataires, réfugiés, le Comité, par ce deuxième communiqué, informe l'opinion publique des dernières évolutions pour clarifier son point de vue sur ces récents événements* », ainsi que le communiqué qui s'en suit qui précise les causes de la rupture du dialogue avec les hauts responsables marocains. Cf. *L'Ouest Saharien*, n° 8, 2012, p. 74.

³ Onze avocats des barreaux marocains dans le rapport préliminaire du CNDH, en date du 13 février 2013.

⁴ Voir aussi France Weyl, Association Internationale des Juristes Démocrates - Droit Solidarité, le pré-rapport portant sur le procès des 24 de Salé du 8 février 2013, Paris le 11 février 2013.

Au début du jugement, l'entourage du tribunal était investi par une grande présence des familles des victimes, et celles des Sahraouis accusés¹. Nous avons constaté, à l'entrée du tribunal et à l'intérieur de la salle d'audience, une écrasante présence de la Gendarmerie, des forces d'interventions rapides et d'éléments de l'armée. Des barrières de sécurité sont dressées et les agents de sécurité fouillent toute personne qui entre au tribunal.

L'arrivée des juges dans la salle des audiences a été précédée par l'entrée des accusés qui faisaient les signes de la victoire et répétaient différents mots d'ordre politique en arabe et en espagnol, tels :

- ° Pas de légitimité, pas de légitimité du tribunal militaire,
- ° L'Etat sahraoui est la solution,
- ° Pas d'alternative, pas d'alternative à l'autodétermination,
- ° Pas de place, pas de place au jugement de l'occupation.

VIII° Un tribunal, non autonome d'exception, créé contrairement aux dispositions de la nouvelle constitution marocaine

- Le jugement des civils sahraouis devant cette juridiction militaire est incompatible avec les principes de la loi internationale et constitue une violation de l'art. 10 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui dit : « *Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.* ».
- Ce jugement constitue aussi une violation de l'art. 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques² qui dit « 1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial ». Le tribunal militaire est un tribunal d'exception en contradiction aussi avec la nouvelle constitution marocaine³ qui interdit la composition des tribunaux d'exception.
- Force est de constater que le tribunal militaire obéit à une juridiction spécifique qui ne figure pas dans le dispositif de l'organisation juridique ... ses verdicts sont sans appel et les victimes ne peuvent donc plus demander de se constituer partie civile. Or, le tribunal de Salé est composé

¹ Le rapport du CNDH du 13 février 2013 dit : « Mais il fut remarqué par la suite que le nombre de personnes appartenant aux familles des accusés ayant accédé à la salle a atteint 42 et le nombre de ceux appartenant aux familles des victimes s'est élevé à 25 ». Mais il fut remarqué par la suite que le nombre de personnes appartenant aux familles des accusés ayant accédé à la salle a atteint 42 et le nombre de ceux appartenant aux familles des victimes s'est élevé à 25.

² Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.

³ La Constitution de 2011 : Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution. L'art. 127 dit : « *Les juridictions ordinaires ou spécialisées sont créées par la loi. Il ne peut être créé de juridiction d'exception.* »

d'un seul juge civil, de quatre conseillers militaires qui ont, le droit de réserve sur les questions posées durant la délibération ce qui ne garantit en rien l'indépendance de la justice puisque la majorité des juges militaires sont supervisés par le procureur général militaire et soumis à ses prérogatives.

- Le jugement devant un tribunal militaire est donc caduc, non seulement, rappelons-le, du point de vue du droit international et des conventions internationales, mais aussi en vertu de la constitution marocaine elle-même.

IX° Le procès n'a pas rempli les conditions légales d'un jugement équitable

- Malgré les dispositions de la procédure pénale (marocaine) et malgré les garanties inscrites dans la nouvelle constitution marocaine, les garanties exprimées par le président de la séance du tribunal militaire selon laquelle le droit à l'innocence est la garantie, ... Ce droit a été violé, à son tour, écartant délibérément l'ensemble des lois de l'Organisation des Nations unies et le pacte international relatif aux droits civils et aux pactes politiques.

- La présence massive des gendarmes et des soldats armés et d'autres forces publiques en tenue civile dans la salle d'audience nuit considérablement au principe de la solennité du tribunal ; il a été interdit aux membres des familles de prisonniers ainsi qu'aux défenseurs des droits de l'homme sahraouis, de suivre le déroulement de l'audience. De la sorte, l'audience a donné l'impression de la non indépendance du tribunal et la partialité de ses juges.

- Rappelons que le Président du tribunal a adopté un mode d'expression ironique et empreints d'indifférence lors de l'interrogation des présumés coupables, sur leurs niveaux d'études et leurs habilitations sociales. Il a coupé la parole des accusés chaque fois qu'ils souhaitaient s'attarder sur les conditions et les circonstances de leurs arrestations. Il a essayé de les tirer toujours vers ce qui a trait à la plainte du procureur du roi, et aux événements du camp de Gdaïm Izig¹. Il s'agit là d'un moyen d'orienter et d'accumuler les preuves contre des accusations montées de toutes pièces, chose qui a perturbé les séances.

- Force est de dire également que les familles des prisonniers et leurs proches n'ont pas été informés du sort réservé à leurs fils accusés. Leurs arrestations n'ont été révélées que cinq jours plus tard, jours aux cours desquels différentes formes de tortures leur ont été cruellement infligées.

- Le tribunal a refusé aux avocats de faire comparaître, comme témoins les responsables du gouvernement qui ont participé au négociations dans le cadre du comité de dialogue du camp de Gdaïm Izig, tel l'ancien ministre de l'intérieur, la parlementaire Guajmoula, le gouverneur Tricha, le gouverneur Nourdine Ben Brahim, le gouverneur Omar El Hadrami et le représentant du palais royal, Elyass El Omari.

- Les 24 prévenus n'ont été confrontés, lors de l'enquête préliminaire et de l'instruction, à aucune preuve sérieuse. D'ailleurs, certains parmi eux ont été appréhendés à différentes périodes, en l'absence du flagrant délit, susceptible d'être constaté lors de l'opération du démantèlement du camp de Gdaïm Izig. Et pourtant cette opération a été accompagnée d'une forte présence de soldats qui écartent toute possibilité à un suspect d'échapper au siège de ce lieu isolé du désert. Preuve supplémentaire, l'aspect hasardeux de ces arrestations.

¹ C'est-à-dire du procureur du Roi au sujet de « la formation d'une bande criminelle à Gdaïm Izig ».

- Le juge d'instruction n'a pas, lors des investigations approfondies, mené des enquêtes et des observations nécessaires pour découvrir la vérité de ce qui s'est produit dans le camp de Gdaïm Izig.

- Le prolongement de l'enferment préventif des accusés qui dure plus de deux ans est un acte contraire à toutes les lois internationales et marocaines en la matière. Il a causé un préjudice moral aux accusés et offert au procureur général l'opportunité pour saisir des présumées preuves susceptibles d'inculper les victimes. Le procureur général a donc profité de l'occasion de cette longue durée de prison préventive pour arrêter en plus des activistes sahraouis, ceux qui ont visité les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf venant du Maroc ou ceux qui ont participé au Congrès d'Alger décembre 2010¹.

- L'audience du tribunal militaire a refusé d'enquêter sur la torture, l'humiliation et les traitements psychologique et physique infligés aux prisonniers sahraouis y compris le viol sexuel exercé sur eux par des membres des forces de la sécurité, de la gendarmerie et des appareils militaires, notamment ceux qui ont procédé aux interrogatoires des accusés, tel le colonel Abderrahman El Ouazani, et gouverneur de sécurité de la ville de l'Aïun, Mohamed Edakhissi.

Malgré la déclaration au juge d'instruction, des prisonniers qui en portent encore les stigmates d'avoir subi des tortures Celui-ci n'a ni réagi ni s'est tourné vers eux et « n'a pas bougé le petit doigt », ni appliqué ce que la loi lui ordonne de faire. Il a plutôt continué à leur arracher des aveux durant l'enquête préliminaire, et insisté pour leur faire signer des procès verbaux, même avec l'empreinte digitale. Malgré le fait que plusieurs d'entre eux aient porté plainte sans suite contre la torture et le viol, en vertu de l'art. 12 et 13 de la convention internationale contre la torture, que le Maroc a pourtant ratifiée.

- En effet, rappelons-le les prisonniers sahraouis, à l'issue de la contestation de Gdaïm Izig, ont subi différentes formes de violence, de menace et d'humiliation soit dans les centres d'interrogatoires durant les investigations ou dans le tribunal militaire. Ils ont subi aussi l'isolement dans des cellules individuelles sous les ordres de Habid Benhachem, délégué des prisons, Hassan Mahfadh, de Younès El Bouazizi et l'infirmier Hamid El Issaoui.

- Le jugement a aussi violé le droit de la défense quand il a refusé la requête pour qu'une expertise médicale soit faite sur les prisonniers afin de vérifier l'origine des stigmates que certains prisonniers portent encore sur leur corps.

- Tout les procès verbaux réalisés dans le cadre de l'enquête souffrent de plusieurs irrégularités. Par exemple, les identités des victimes présumées de ces événements de Gdaïm Izig (lire les soldats marocains présumés) n'ont pas été bien identifiées ; les conditions de leurs décès n'ont pas été élucidées. Il ne se trouve, dans le dossier de l'accusation aucun rapport d'expertise d'un médecin légiste sur les corps des victimes pour identifier la cause de leurs morts. Comme il n'existe, non plus, aucune expertise légale des armes blanches confisquées, répertoriées et exposées devant la cour. Quand la défense a évoqué la question des empreintes digitales trouvées sur les armes blanches, le président de la séance a répondu d'une manière évasive que ces armes blanches saisies sont passées dans différentes mains durant l'interrogatoire et la confiscation. Un faible argument qui ne tient pas debout devant ce que la nouvelle technologie peut offrir dans le domaine balistique. Par ailleurs, les identités des prisonniers accusés n'ont pas pu être identifiées, ni dans les séquences, ni par les voix, dans le film projeté dans la séance du tribunal. On ne connaît pas le but du tribunal en projetant ce film. On ne sait pas, non plus, si

¹ Il a été donné aux observateurs de remarquer que le représentant du parquet agissait avec beaucoup de modération ». Cf. Le rapport préliminaire du CNDH, du 13 février 2013.

les caméras qui ont capté les opérations de démantèlement du camp de Gdaim Izig menées par les forces marocaines ont pu repérer l'acte des meurtres présumés qu'auraient subi des membres de la force publique.

- Tout ce qui précède prouve que le procès des accusés incarcérés dans l'affaire de Gdaim Izig est partial et entaché d'irrégularités ... De même pour tout ce que le procureur général a présenté comme preuves. La révélation de l'opération de meurtre présumée n'a aucun lien avec les prisonniers sahraouis ... notamment quand le Parquet a projeté dans la salle des photos montrant la présence de certains prisonniers dans quelques fêtes à Tindouf (les camps des réfugiés sahraouis) et leurs poses avec le Président du Front Polisario¹.

- Les aveux des prisonniers dans les interrogatoires consignés dans les procès verbaux chez le greffier ont été arrachés sous d'atroces tortures dont les prisonniers ont rendu compte. Ce sont ces mêmes procès verbaux qui ont été utilisés par le tribunal militaire mais sans mentionner les exactions pour convaincre de l'inculpation des prisonniers et leur infliger des peines très lourdes.

- Nous avons constaté des provocations à l'égard des familles de prisonniers, devant le tribunal, par des civils marocains, membres de certains partis politiques et associations civiles.

De ces faits, le Collectif des associations des droits de l'homme marocain :

1° exprime son inquiétude devant l'insistance des autorités marocaines de faire comparaître les prisonniers civils devant un tribunal militaire,

2° demande, qu'un nouveau jugement juste de ces prisonniers civils ait lieu devant un tribunal civil, qu'une enquête soit ouverte sur toutes les tortures et humiliations commises pour arracher des aveux,

3° soutient la demande des organisations nationales et internationales dans ce sens,

4° dénonce toutes les forces de subversion et les comportements que certains citoyens et membres des partis politiques marocains ont manifestés à l'encontre des familles des accusés et contre le Comité de coordination des juristes sahraouis.

¹ Lire Mohamed Abdelaziz Secrétaire général du Front Polisario et Président de la République Arabe Sahraoui (Ndt).

II° Des parlementaires sahraouis demandent la révision du procès des prisonniers inculpés dans l'affaire de Gdaïm Izig

Cf. Mohamed El Rasmi, *Al Massae*, quotidien marocain, du 21 mars 2013

Un groupe de parlementaires sahraouis (Marocain) ont repris les revendications réclamant un nouveau jugement des activistes sahraouis inculpés dans les événements de Gdaïm Izig, l'année dernière, considérant que le tribunal militaire n'est pas le lieu convenable pour saisir cette affaire. Il s'agit de civils et ce type de procès est donc incompatible avec les obligations internationales du Maroc dans le domaine des droits de l'homme.

Dans la lettre, signée par 13 Parlementaires, originaires des provinces du sud, dont le journal *Al Massae* a obtenu une copie, ils considèrent qu'il n'y a aucune preuve matérielle sérieuse pour les inculper, et que le parquet ne devait pas se limiter aux procès verbaux réalisés pendant l'instruction pour adresser des accusations graves à l'encontre des prévenus, accusations non justifiées qui ne méritent pas la dureté des condamnations. D'autant plus que les témoins ont été éloignés du déroulement du jugement.

Les signataires sont résolus à demander la justice devant un tribunal civil « à l'appui d'une enquête sur les conditions de l'organisation du camp de Gdaïm Izig et son démantèlement par le pouvoir public ainsi que les conséquences du meurtre ; ce que nous contestons et nous réfutons, quels que soient les mobiles et les causes. Nous demandons, donc d'ouvrir une enquête impartiale pour éclaircir les véritables aspects qui ont conduit à ce triste résultat » et dont tout le monde a payé et paye encore le prix.

Les signataires de la lettre ont exprimé également leur étonnement devant la manière dont certains mass média et moyens de communication ont couvert le procès des activistes sahraouis. Leurs méthodes incitent à la haine tribale et raciale contre les accusés, loin de l'objectivité et du professionnalisme et ont semé la discorde dans les composantes de la nation (marocaine). Même les instances officielles de communication ne leur ont pas rendu justice dans la couverture de l'événement et l'écartement des familles des prévenus ... Violant ainsi le principe de l'égalité entre tous les citoyens.

Sidi Brahim Khaya, parlementaire du parti « Le mouvement populaire » et un des signataires de cette lettre, est venu, en accord avec le communiqué du Cabinet royal et le rapport du Conseil National des Droits de l'Homme, insister sur la nécessité de traduire les prévenus civils devant un tribunal civil et non pas militaire « mais le retard qu'a pris l'arrivée du communiqué a été causé par celui des rapports... ».

Dans une déclaration au journal *Al Massae*, Sidi Brahim ajoute que les parlementaires signataires de la lettre visent à fermer définitivement le dossier. Il ajoute : nous n'avons pas adressé nos reproches aux médias. Car nous pensons que ce qu'ont fourni les médias officiels et d'autres ont ranimé les divisions tribales et raciales des citoyens d'un même pays. On plaide pour que ce type d'événement ne se produise plus. Sidi Brahim a affirmé que la sortie de « la lettre » n'a aucun rapport avec la visite prévue de l'envoyé spécial unisien, Christopher Ross, dans les provinces du sud du royaume, programmée depuis longtemps. Nous nous sommes concertés durant la période de jugement et il n'y a pas de rapport entre les deux choses.

Nous avons veillé sur toutes les interventions étrangères dans nos affaires nationales.

Traduit de l'arabe A. O. Yara